

ARRETE DE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation de l'entreprise SOBECA, représentée par M BECQUART Adrien, en date du 4 aout 2026,

Considérant que pendant les travaux d'installation d'une borne de recharge pour véhicule électriques, rue de la viderie, commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETE :

Article 1 : rue de la viderie, le stationnement s'effectuera dans les conditions suivantes selon plan joint :

Interdiction de stationnement sur 5 places

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Du 1^{er} septembre au 16 septembre 2026 (les travaux seront d'une durée de deux jours sur les délais prévus)

La circulation piétonne devra être maintenue en permanence.

Article 3 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place *par l'entreprise SOBECA* qui devra les apposer 7 jours à l'avance du présent arrêté.

Article 4 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 5 : Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et l'entreprise SOBECA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
L'entreprise SOBECA

AMPLEPUIS, le 04/08/2026

Le Maire
Didier Fournel

Pour le Maire empêché, le 2^e adjoint
Thierry THOUIN





Le Royal

cabinet kiné Ganier
Willem's Rigot

Rue du Huit Mai 1945

Rue du Huit Mai 1945

Rue de la Viderie

Rue de la Viderie

Rue de la Viderie

Rue de la Viderie

Rue Auguste Villy

Rue Auguste Villy

Rue Auguste Villy

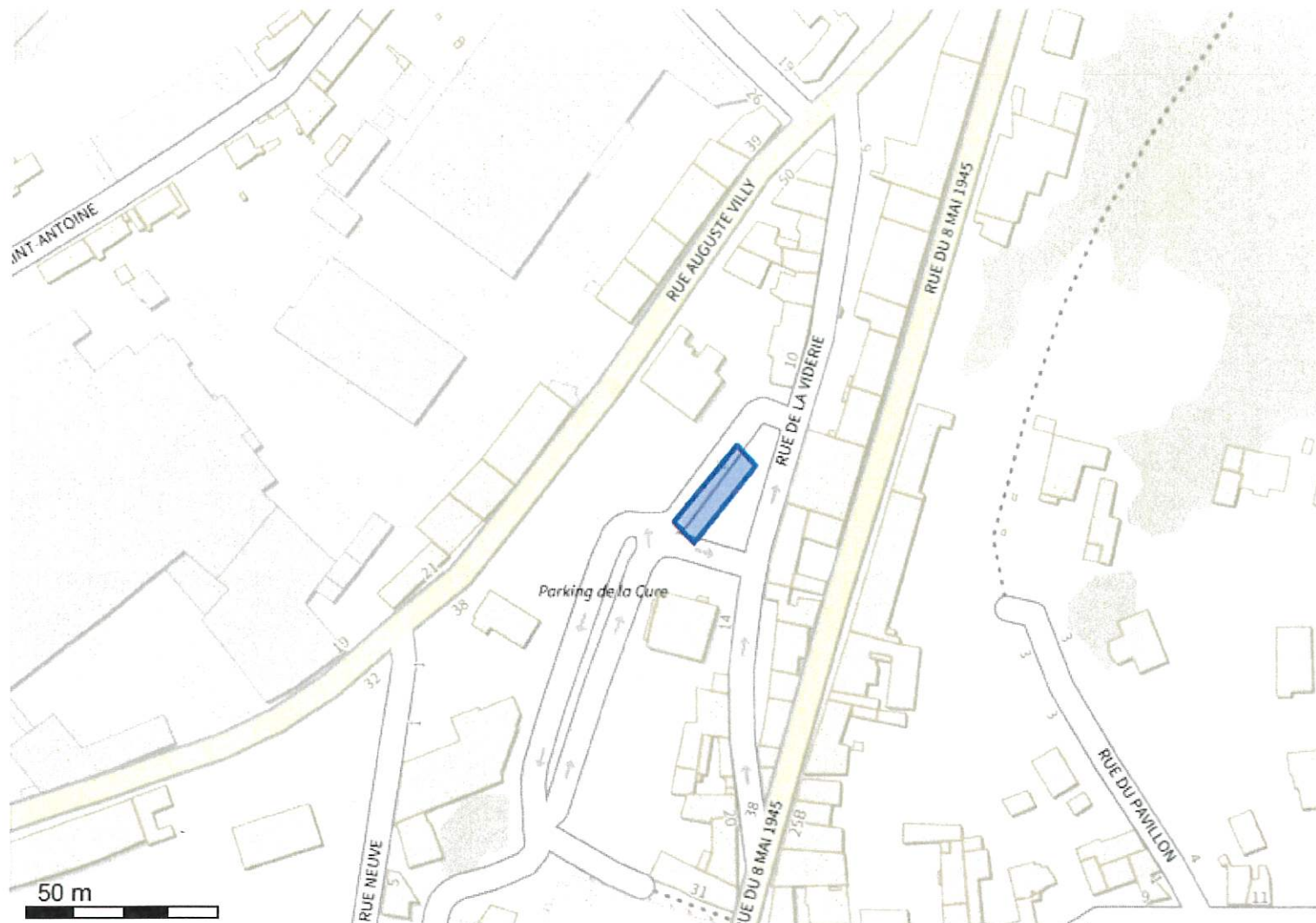
Rue Auguste Villy

Neuve

Columbo Autos

Paroisse St Luc
Val de Reins





Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>4.33299377,45.97466118 4.3330568,45.97461273 4.33285027,45.97443197
4.33278187,45.97448229 4.33299377,45.97466118</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:
polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(45.974661 4.332994); (45.974613 4.333057); (45.974432 4.332850); (45.974482 4.332782); (45.974661 4.332994);
```

